

Trousse d'information sur le patrimoine mondial

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO


-  **Objectif de la mission**
-  **Le patrimoine : don du passé pour l'avenir**
-  **Aperçu historique**
-  **La Convention et son Comité**
-  **Le Fonds du patrimoine mondial**
-  **Le processus d'inscription**
-  **La Stratégie globale**
-  **Liste du patrimoine mondial en péril**
-  **Quelques belles réussites**
-  **Tourisme durable**
-  **Partenariats pour la conservation**
-  **Le Centre du patrimoine mondial**
-  **Qui fait quoi pour le patrimoine mondial**
-  **Pour se tenir au courant**



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention du
patrimoine mondial



Publié en juin 2008 par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Centre du patrimoine mondial
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP France
Tél : 33 (0)1 45 68 15 71
Fax : 33 (0)1 45 68 55 70
Courriel : wh-info@unesco.org
<http://whc.unesco.org>

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, adopté par l'UNESCO en 1972.

Le patrimoine culturel concerne les monuments, ensembles de constructions et sites avec des valeurs historiques, esthétiques, archéologiques, scientifiques, ethnologiques ou anthropologiques. Le patrimoine naturel concerne les formations physiques, biologiques et géologiques remarquables, les aires d'une valeur exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle et les habitats d'espèces animales et végétales menacées.

La mission de l'UNESCO en faveur du patrimoine mondial consiste à :

- encourager les pays à signer la *Convention du patrimoine mondial* et à assurer la protection de leur patrimoine naturel et culturel ;
- encourager les Etats parties à la *Convention* à proposer des sites sur leur territoire national pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- encourager les Etats parties à élaborer des plans de gestion et à mettre en place des systèmes de soumission de rapports sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial ;
- aider les Etats parties à sauvegarder les sites du patrimoine mondial en leur fournissant une assistance technique et une formation professionnelle ;
- fournir une assistance d'urgence aux sites du patrimoine mondial en cas de danger immédiat ;
- appuyer les activités menées par les Etats parties pour sensibiliser le public à la préservation du patrimoine mondial ;
- encourager la participation des populations locales à la préservation de leur patrimoine culturel et naturel ;
- encourager la coopération internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel et naturel du monde.

Le patrimoine : don du passé pour l'avenir

Qu'est-ce que le « patrimoine » ? – Ce qui rend le patrimoine mondial unique – Différence entre « patrimoine mondial » et « patrimoine national »

Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir.

Nos patrimoines culturel et naturel sont deux sources irremplaçables de vie et d'inspiration. Ce sont nos pierres de touche, nos points de référence, les éléments de notre identité.

Ce qui rend exceptionnel le concept de patrimoine mondial est son application universelle. Les sites du patrimoine mondial appartiennent à tous les peuples du monde, sans tenir compte du territoire sur lequel ils sont situés.

Comment un site du patrimoine mondial en Egypte peut-il « appartenir » également aux Egyptiens et aux peuples d'Indonésie ou d'Argentine ?

La réponse se trouve dans la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* de 1972, par laquelle les pays reconnaissent que les sites qui se trouvent sur leur territoire national et qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial constituent, sans préjudice de la souveraineté nationale et des droits de propriété, un patrimoine mondial à la protection duquel « il incombe à la communauté internationale toute entière de participer ».

Sans le soutien d'autres pays, certains sites culturels et naturels exceptionnels du monde pourraient se détériorer, voire disparaître, souvent par manque de fonds pour les préserver. La *Convention* est donc un accord, ratifié par presque tous les pays, qui vise à garantir les ressources financières et intellectuelles nécessaires pour protéger les sites du patrimoine mondial.

Quelle est la différence entre un site du patrimoine mondial et un site du patrimoine national ? La réponse est dans la notion même de « valeur universelle exceptionnelle ».

Tous les pays possèdent des sites d'intérêt local ou national qui suscitent à juste titre la fierté nationale, et la *Convention* encourage les pays à les identifier et à les protéger, qu'ils soient ou non inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Les sites sélectionnés pour constituer le patrimoine mondial sont inscrits pour leurs qualités propres, en tant que meilleurs exemples possible du patrimoine culturel et naturel qu'ils représentent.

La Liste du patrimoine mondial reflète la richesse et la diversité du patrimoine culturel et naturel de la planète.

Les premières mesures internationales pour préserver le « patrimoine » – Ce qui a précédé la Convention de 1972 – Pourquoi elle associe patrimoine culturel et patrimoine naturel – Repères chronologiques

L'idée de créer un mouvement international pour protéger le patrimoine est née après la Première Guerre mondiale.

La *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* procède de la fusion de deux mouvements distincts : le premier centré sur la préservation des sites culturels, et le second axé sur la préservation de la nature.

■ Préserver le patrimoine culturel

L'événement qui a suscité une prise de conscience internationale particulière a été la décision de construire le barrage d'Assouan en Egypte, ce qui aurait inondé la vallée où se trouvaient les temples d'Abou Simbel, trésors de la civilisation de l'Egypte ancienne. En 1959, l'UNESCO a décidé de lancer une campagne internationale à la suite d'un appel des gouvernements égyptien et soudanais. La recherche archéologique dans les zones qui allaient être inondées a été accélérée ; enfin les temples d'Abou Simbel et de Philae ont été démontés, déplacés et réassemblés.

La campagne a coûté environ 80 millions de dollars EU, la moitié provenant de dons d'une cinquantaine de pays, ce qui a démontré l'importance d'un partage des responsabilités entre pays pour préserver les sites culturels exceptionnels. Ce succès a été suivi d'autres campagnes de sauvegarde, notamment pour sauver Venise (Italie) et Mohenjo Daro (Pakistan) et pour restaurer Borobudur (Indonésie).

Par conséquent, l'UNESCO, avec l'aide du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), a amorcé la préparation d'un projet de convention sur la protection du patrimoine culturel.

■ Associer la protection du patrimoine culturel et celle du patrimoine naturel

L'idée de concilier la conservation des sites culturels et celle des sites naturels vient des Etats-Unis d'Amérique. Une conférence à la Maison-Blanche à Washington, D.C. en 1965 a demandé la création d'une « Fondation du patrimoine mondial » qui stimulerait la coopération internationale afin de protéger « les lieux, les paysages et les sites historiques les plus extraordinaires pour le présent et l'avenir de toute l'humanité ». En 1968, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a présenté des propositions analogues à ses membres. Ces propositions furent présentées à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain à Stockholm en 1972.

Finalement, toutes les parties concernées se sont mises d'accord sur un texte unique. La *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972.

En considérant le patrimoine sous ses aspects culturels aussi bien que naturels, la *Convention* nous rappelle l'interaction entre l'être humain et la nature et la nécessité fondamentale de préserver l'équilibre entre les deux.

■ Repères chronologiques

1959 L'UNESCO lance une campagne internationale et recueille 80 millions de dollars EU pour sauver les temples d'Abou Simbel, dans la vallée du Nil. Un projet de convention sur la protection du patrimoine culturel est préparé.

1962 L'UNESCO présente sa *Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites*. Cette recommandation couvre la préservation et la restauration des paysages et sites naturels, ruraux et urbains, qu'ils soient naturels ou

façonnés par l'homme, qui présentent un intérêt esthétique ou culturel ou constituent un cadre naturel typique.

1965 Une conférence à la Maison-Blanche à Washington, D.C. en 1965 demande la création d'une « Fondation du patrimoine mondial » pour protéger « les sites naturels, les paysages et les sites historiques ».

1966 L'UNESCO est l'initiateur d'une campagne internationale pour sauver Venise après qu'une inondation catastrophique mette la ville en péril.

1968 L'UICN élabore une proposition semblable à la « Fondation du patrimoine mondial » pour ses membres.

1972 A la suite d'une Conférence des Nations Unies sur l'Environnement humain à Stockholm, Suède, en 1972 et du travail de groupes d'experts de l'UICN, de l'ICOMOS et de l'UNESCO, toutes les propositions sont réunies en un seul texte, la *Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel*, qui est adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à Paris le 16 novembre 1972.

1978 Les douze premiers sites sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

1992 Marque le 20^e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial*, la création du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'adoption de la catégorie des paysages culturels par le Comité du patrimoine mondial, faisant de la *Convention du patrimoine mondial* le premier instrument juridique international à reconnaître et à protéger les paysages culturels.

1994 La Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative est adoptée par le Comité du patrimoine mondial dans le but de parvenir à un meilleur équilibre régional et à une plus grande diversité thématique de la Liste du patrimoine mondial. Elle encourage les propositions d'inscription de sites

dans les régions sous-représentées du monde et en particulier dans les catégories qui ne sont pas encore bien représentées dans la Liste.

1994 L'UNESCO lance le projet de Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial dans le but d'élaborer de nouvelles méthodes éducatives incitant les jeunes à se mobiliser pour la protection et à la promotion du patrimoine.

2002 Pour marquer le 30^e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial*, l'UNESCO organise à Venise avec l'aide du gouvernement italien un congrès international intitulé *Patrimoine mondial: héritage partagé, responsabilité commune*, dans le but de faire le bilan de trente années de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et de renforcer les partenariats pour la conservation du patrimoine mondial.

2002 Le Comité du patrimoine mondial adopte la « Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial » invitant tous les partenaires à soutenir la conservation du patrimoine mondial grâce à des objectifs clefs identifiés comme les « Quatre C » : renforcer la Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial; assurer la Conservation efficace des biens du patrimoine mondial ; promouvoir la mise en place de mesures efficaces assurant le développement des Capacités, développer la Communication pour sensibiliser le public.

2007 Le Comité du patrimoine mondial ajoute un 5^e « C » (pour Communautés), lors de sa session à Christchurch (Nouvelle-Zélande) en reconnaissance du fait que crédibilité, conservation, capacités et communication sont indissociable des communautés locales.

La Convention en bref – Le rôle du Comité du patrimoine mondial – Bénéfices pour les pays et les sites – La Déclaration de Budapest

La caractéristique la plus originale de la *Convention* de 1972 est de réunir dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels. La *Convention* reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux.

■ Le contenu de la *Convention*

La *Convention* définit le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Elle fixe les devoirs des Etats parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites. En signant la *Convention*, chaque pays s'engage non seulement à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire, mais aussi à protéger son patrimoine national. Les Etats parties sont encouragés à intégrer la protection du patrimoine culturel et naturel dans les programmes de planification régionaux, à mettre en place du personnel et des services sur leurs sites, à entreprendre des études scientifiques et techniques sur la conservation et à prendre des mesures pour conférer à ce patrimoine une fonction dans la vie quotidienne des citoyens.

Elle explique le mode d'utilisation et de gestion du Fonds du patrimoine mondial et les conditions et modalités de l'assistance financière internationale.

Elle stipule l'obligation pour les Etats parties de rendre compte régulièrement au Comité du patrimoine mondial de l'état de conservation de leurs biens inscrits. Ces rapports sont cruciaux pour le travail du Comité car ils lui permettent d'évaluer la situation des sites, de prendre des décisions concernant les besoins en programmes spécifiques et de régler les problèmes récurrents.

La *Convention* encourage les Etats parties à sensibiliser le public aux valeurs des biens du patrimoine mondial et

à améliorer leur protection par des programmes d'éducation et d'information.

■ Le Comité du patrimoine mondial

La *Convention* décrit la fonction du Comité du patrimoine mondial, le mode d'élection de ses membres et leur mandat ; elle indique les organisations consultatives professionnelles qui peuvent apporter leurs compétences pour évaluer et sélectionner les sites.

Le Comité du patrimoine mondial se réunit une fois par an et est composé de représentants de 21 Etats parties à la *Convention* élus par leur Assemblée générale pour un mandat maximal de six ans.

Le Comité est responsable de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, détermine l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial et alloue l'assistance financière suite aux demandes des Etats parties. C'est à lui de décider si un site est accepté pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité peut aussi différer sa décision et demander plus d'informations sur le site à l'Etat partie. Il examine les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits et demande aux Etats parties de prendre des mesures lorsque les sites ne sont pas correctement gérés. Il décide également de l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de leur retrait de cette liste.

■ Quels sont les avantages pour les pays et les sites ?

L'avantage prédominant de l'adhésion à la *Convention du patrimoine mondial* est l'appartenance à une communauté internationale qui apprécie et sauvegarde les biens d'importance universelle incarnant un monde d'exemples exceptionnels de la diversité de la culture et de la richesse de la nature. Les Etats parties à la *Convention*, en unissant leurs efforts pour chérir et protéger le patrimoine naturel et culturel du monde, expriment l'engagement commun de préserver notre héritage pour les générations futures.

Etre partie à la *Convention* et avoir des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial confère un prestige qui joue souvent un rôle catalyseur dans la sensibilisation à la préservation du patrimoine.

Un avantage majeur de la ratification, en particulier pour les pays en développement, est d'avoir accès au Fonds du patrimoine mondial. Chaque année, environ un million de dollars EU sont alloués pour aider des Etats parties à identifier, préserver et promouvoir des sites du patrimoine mondial. L'assistance d'urgence peut aussi être accordée pour réparer les dommages causés par les catastrophes naturelles ou par l'activité humaine. Dans le cas des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'attention et les fonds de la communauté nationale aussi bien qu'internationale sont focalisés sur les besoins en matière de conservation de ces sites particulièrement menacés.

Aujourd'hui, le concept de patrimoine mondial est bien compris, au point que les sites inscrits sur la Liste sont un véritable aimant pour la coopération internationale et peuvent recevoir une aide financière de diverses sources pour des projets de conservation du patrimoine.

Les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial bénéficient aussi de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion qui définissent des mesures de préservation et des mécanismes de suivi adéquats. En complément, des experts peuvent également assurer la formation technique de l'équipe locale de gestion du site.

Enfin, l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial entraîne une plus grande sensibilisation du public au site et à ses valeurs exceptionnelles, ce qui renforce les activités touristiques sur le site. Bien planifiées et organisées conformément aux principes du tourisme durable, celles-ci peuvent être une source majeure de fonds pour le site et l'économie locale.

La Déclaration de Budapest

Lors de sa 26^e session en 2002, le Comité du patrimoine mondial a adopté la « Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial » invitant tous ses partenaires à soutenir la conservation du patrimoine mondial en fonction d'objectifs stratégiques clé.

Nous, membres du Comité du patrimoine mondial, reconnaissons le caractère universel de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (1972) et, en conséquence, la nécessité de veiller à ce qu'elle s'applique au patrimoine dans toute sa diversité, en tant qu'instrument de développement durable de toutes les sociétés, par le dialogue et la compréhension mutuelle.

Les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial représentent des richesses qui nous sont confiées pour être transmises aux générations futures, dont elles constituent l'héritage légitime.

Compte tenu de l'ampleur des défis à relever en faveur de notre patrimoine commun, nous :

encourageons les pays qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer, dès que possible, à la Convention ainsi qu'aux autres instruments internationaux relatifs à la protection du patrimoine ;

invitons les Etats parties à la Convention à recenser et à proposer d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial les biens du patrimoine culturel et naturel dans toute sa diversité ;

veillerons à maintenir un juste équilibre entre la conservation, la durabilité et le développement, de façon à protéger les biens du patrimoine mondial grâce à des activités adaptées contribuant au développement social et économique et à la qualité de vie de nos communautés ;

unirons nos efforts pour coopérer à la protection du patrimoine, tout en reconnaissant que le fait de porter atteinte à ce patrimoine, constitue une atteinte à l'esprit humain et à l'héritage commun de l'humanité ;

défendrons la cause du patrimoine mondial par la communication, l'éducation, la recherche, la formation et la sensibilisation ;

veillerons à assurer, à tous les niveaux, la participation active de nos communautés locales à l'identification, la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial.

Nous, Comité du patrimoine mondial, coopérerons avec tous les partenaires pour soutenir le patrimoine mondial. A cette fin, nous invitons toutes les parties intéressées à coopérer et à promouvoir les objectifs suivants :

renforcer la Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial en tant que témoignage représentatif, géographiquement équilibré, des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle ;

assurer la Conservation efficace des biens du patrimoine mondial ;

promouvoir la mise en place de mesures efficaces assurant le développement des Capacités, pour favoriser la compréhension et la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et des instruments associés, y compris par l'aide à la préparation de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial ;

développer la Communication pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial.

Nous évaluerons à notre 31^e session, en 2007, le bilan des actions menées pour atteindre ces objectifs et respecter cet engagement.

Budapest, le 28 juin 2002

Le Fonds du patrimoine mondial a été créé en 1972 par la *Convention du patrimoine mondial*. Il a pour vocation d'aider les Etats parties à identifier, préserver et promouvoir les sites du patrimoine mondial.

Le Fonds est alimenté par les contributions versées par les Etats parties à titre obligatoire ou volontaire. Les contributions obligatoires représentent 1 % de leurs contributions annuelles à l'UNESCO, tandis que les contributions volontaires sont versées régulièrement tous les deux ans et doivent être au moins égales aux contributions que les Etats parties devraient verser s'ils étaient liés par les dispositions régissant les contributions obligatoires. Le Fonds est également alimenté par d'autres contributions volontaires, des fonds-en-dépôt affectés par les pays à des besoins spécifiques, des partenariats, des recettes de ventes de publications sur le patrimoine mondial et des dons de particuliers.

Le Fonds du patrimoine mondial reçoit chaque année un peu moins de quatre millions de dollars EU, un montant insuffisant pour faire face aux besoins grandissants et aux nombreuses demandes d'assistance internationale en augmentation constante.

■ L'assistance internationale

Le travail d'identification, de conservation et de préservation associé au patrimoine mondial coûte cher ; de ce fait, toutes les demandes d'assistance internationale ne peuvent être satisfaites par le Fonds du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial alloue donc les fonds en fonction de l'urgence, en donnant la priorité aux sites les plus menacés, notamment ceux qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi qu'aux biens situés dans les pays en voie de développement.

Les demandes soumises par les Etats parties doivent entrer dans l'une des trois catégories bien définies depuis le 1^{er} janvier 2008 :

L'assistance préparatoire est une aide à la préparation des inventaires de sites potentiels du patrimoine mondial (listes indicatives), des propositions d'inscription sur la Liste du

patrimoine mondial et des demandes de coopération technique, y compris dans le domaine de la formation.

L'assistance d'urgence est réservée aux sites en danger immédiat qui ont subi de graves dommages dus à des événements soudains tels que glissements de terrain, incendies, inondations, ou déclenchement d'une guerre. L'assistance d'urgence peut aider à dresser un plan de sauvegarde d'urgence pour un bien menacé ou à prendre d'autres mesures d'urgence pour protéger le site.

L'assistance à la conservation et à la gestion est appliquée à un certain nombre de domaines liés au suivi, à la conservation et à la gestion du patrimoine mondial. Cela comprend la formation de spécialistes, l'entreprise d'études sur des questions scientifiques et techniques, la fourniture d'équipements, ainsi que des programmes et des réunions pour la promotion de la *Convention du patrimoine mondial*, particulièrement auprès des jeunes.

Les formulaires pour soumettre des demandes d'assistance internationale sont disponibles au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et sur son site Internet.

Comment un bien devient-il patrimoine mondial ?
Processus et critères – Après l'inscription

Seuls les pays qui ont signé la *Convention du patrimoine mondial* et se sont par-là même engagés à protéger leur patrimoine naturel et culturel peuvent soumettre des propositions d'inscription de biens situés sur leur territoire sur la Liste du patrimoine mondial.

■ La Liste indicative

La première chose que le pays doit faire est de dresser un inventaire des sites naturels et culturels les plus importants situés à l'intérieur de ses frontières. Cet inventaire est appelé Liste indicative et constitue un état prévisionnel des biens que l'Etat partie peut décider de proposer pour inscription au cours des cinq à dix années à venir ; elle peut être mise à jour à tout moment. C'est une étape importante, car le Comité du patrimoine mondial ne peut étudier une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial si le bien considéré ne figure pas déjà sur la Liste indicative de l'Etat partie.

■ Le dossier de proposition d'inscription

Le fait de préparer une Liste indicative dans laquelle il sélectionnera des sites permet à l'Etat partie de planifier la soumission des dossiers de proposition d'inscription. Le Centre du patrimoine mondial peut conseiller et aider l'Etat partie à préparer ce dossier qui doit être aussi exhaustif que possible, avec toute la documentation et les cartes requises. La proposition d'inscription est alors soumise au Centre qui vérifie si elle est complète. Si c'est le cas, le Centre l'envoie à l'organisation consultative compétente pour évaluation.

■ Les organisations consultatives

Les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial sont évalués par deux organisations consultatives indépendantes, désignées par la *Convention du patrimoine mondial* : le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union

internationale pour la conservation de la nature (UICN) qui fournissent respectivement au Comité du patrimoine mondial des évaluations des sites culturels et naturels proposés pour inscription. La troisième organisation consultative est le Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), un organisme intergouvernemental qui donne au Comité des conseils avisés sur la conservation des sites culturels ainsi que sur les activités de formation.

■ Le Comité du patrimoine mondial

Une fois qu'un site a été proposé et évalué, c'est au Comité intergouvernemental du patrimoine mondial qu'appartient de prendre la décision finale concernant son inscription. Une fois par an, le Comité se réunit pour décider quels sites seront inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il peut aussi différer sa décision et demander aux Etats parties de plus amples informations sur leurs sites ou il peut refuser l'inscription.

■ Les critères de sélection

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection. Ces critères sont expliqués dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui est, avec le texte de la *Convention*, le principal outil de travail pour tout ce qui concerne le patrimoine mondial. Les critères sont régulièrement révisés par le Comité pour rester en phase avec l'évolution du concept même de patrimoine mondial.

Jusqu'à la fin de 2004, les sites du patrimoine mondial étaient sélectionnés sur la base de six critères culturels et quatre critères naturels. Avec l'adoption de la version révisée des *Orientations*, il n'existe plus qu'un ensemble unique de dix critères.

Critères de sélection :

- (i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- (ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- (iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- (v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- (vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle. (Le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé en conjonction avec d'autres critères) ;
- (vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
- (viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
- (ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;

- (x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

La protection, la gestion, l'authenticité et l'intégrité des biens sont également des considérations importantes.

Depuis 1992, les interactions majeures entre les hommes et le milieu naturel sont reconnues comme constituant des paysages culturels.

■ Un engagement permanent

L'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial n'est pas une fin en soi. Les gestionnaires de sites et les autorités locales travaillent en permanence pour assurer la gestion, la surveillance et la préservation des biens du patrimoine mondial.

Les Etats parties sont tenus de rédiger régulièrement des rapports sur l'état de conservation de leurs sites et sur les diverses mesures de protection qu'ils ont mises en place. Ces rapports permettent au Comité d'évaluer la situation des sites et de juger de la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour régler les problèmes récurrents, y compris d'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

De même, les rapports périodiques permettent de faire le point sur l'application de la *Convention du patrimoine mondial* par les Etats parties. Ils donnent en outre des informations récentes sur les sites qui permettent de noter d'éventuelles modifications de leur état de conservation. Ces rapports, soumis directement par les Etats parties, sont préparés au niveau régional et sont examinés par le Comité selon un calendrier préétabli basé sur un cycle de six ans. Les résultats sont présentés dans le rapport du Comité du patrimoine mondial à la Conférence générale de l'UNESCO.

Pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative – Objectifs – Analyse – Mise en œuvre

En 1994, le Comité du patrimoine mondial lançait la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible. Vingt-deux ans après l'adoption de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, la Liste du patrimoine mondial présentait en effet un déséquilibre en termes de types de biens et de régions géographiques représentés : sur les 410 biens alors inscrits sur la Liste, situés en grande majorité dans des pays développés et principalement en Europe, on comptait 304 sites culturels, mais seulement 90 sites naturels et 16 sites mixtes.

■ Les objectifs de la Stratégie globale

En adoptant la Stratégie globale, le Comité du patrimoine mondial entendait d'une part élargir la définition du patrimoine mondial pour qu'elle reflète davantage la diversité des trésors culturels et naturels de notre monde et d'autre part fournir un cadre global et une méthodologie concrète pour mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*.

Dépassant le cadre étroit des définitions du patrimoine, cette nouvelle vision veut reconnaître et protéger les sites qui sont des preuves exceptionnelles de la coexistence de l'être humain et de la terre, des interactions entre les êtres humains, de la coexistence culturelle, de la spiritualité et de l'expression créatrice.

Les initiatives destinées à encourager les pays à adhérer à la *Convention*, à établir des Listes indicatives et à préparer des propositions d'inscription de biens appartenant à des catégories et à des régions actuellement peu représentées sur la Liste du patrimoine mondial, sont vitales pour la Stratégie globale.

■ Analyse

Une étude globale, effectuée par l'ICOMOS entre 1987 et 1993, a révélé que l'Europe, les villes historiques et

les monuments religieux, le christianisme, les époques historiques et l'architecture « élitiste » (par opposition à l'architecture vernaculaire) étaient sur-représentés sur la Liste du patrimoine mondial, alors que les cultures vivantes, et en particulier les « cultures traditionnelles », étaient sous-représentées.

A sa 28^e session en 2004, le Comité du patrimoine mondial a examiné des analyses plus récentes de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives. Ces deux analyses, effectuées par l'ICOMOS et l'UICN, considèrent la progression de la Stratégie globale selon plusieurs perspectives : régionale, chronologique, géographique et thématique.

L'étude de l'ICOMOS montre que les causes des disparités de la Liste du patrimoine mondial entrent dans deux grandes catégories : structurelles, c'est-à-dire liées aux procédures d'inscription, ainsi qu'à la gestion et à la protection des biens culturels ; et qualitatives, c'est-à-dire liées à la façon dont les biens sont identifiés et évalués.

L'étude de l'UICN montre que les sites naturels et mixtes actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial couvrent presque toutes les régions et tous les habitats du monde et que leur répartition est relativement équilibrée. Il reste cependant des disparités majeures pour certaines zones naturelles comme les prairies tropicales/tempérées, les savanes, les systèmes lacustres, la toundra et les systèmes polaires et les déserts à hiver froid.

■ Efforts en cours

Depuis le lancement de la Stratégie globale, 45 nouveaux pays ont ratifié la *Convention du patrimoine mondial*, notamment un grand nombre de petits Etats insulaires du Pacifique, d'Etats arabes, de pays d'Europe de l'Est et d'Afrique.

En dix ans, le nombre de pays signataires de la *Convention du patrimoine mondial* est passé de 155 à 185. La quasi-totalité des Etats parties ont désormais soumis des Listes indicatives. De nouvelles catégories de sites du patrimoine mondial ont été encouragées, comme les paysages culturels, les itinéraires culturels, le patrimoine industriel, les déserts, les sites marins côtiers et les sites insulaires de petite taille ainsi que des propositions d'inscription transnationales.

Des conférences et des études thématiques importantes pour la mise en œuvre de la Stratégie globale se sont déroulées en Afrique, dans le Pacifique, dans les Andes, les Etats arabes, les Caraïbes, en Asie centrale et en Asie du Sud-Est. Ces études pointues sont devenues de véritables guides de référence pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans ces régions.

Pour encourager les catégories de sites sous-représentées et améliorer la couverture géographique, le Comité du patrimoine mondial limite le nombre de propositions d'inscription qui peuvent être soumises par chaque Etat partie et le nombre de propositions d'inscription qu'il examinera au cours de sa session.

Le Comité du patrimoine mondial travaille en coopération avec tous les Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial*, ainsi qu'avec ses trois organisations consultatives (ICOMOS, UICN et ICCROM), pour faire avancer encore plus la diversification de la Liste du patrimoine mondial et la rendre plus équilibrée et plus représentative du patrimoine du monde.

Les conflits armés et la guerre, les séismes et autres catastrophes naturelles, la pollution, le braconnage, l'urbanisation sauvage et le développement incontrôlé du tourisme posent des problèmes majeurs aux sites du patrimoine mondial. Ils peuvent mettre en danger les caractéristiques pour lesquelles un site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Ces sites en danger peuvent être en situation de « péril prouvé », quand il s'agit de menaces imminentes spécifiques et établies, ou en situation de « mise en péril », quand ils sont confrontés à des menaces qui pourraient avoir des effets nuisibles sur leurs valeurs de patrimoine mondial.

Aux termes de la *Convention* de 1972, le Comité du patrimoine mondial peut inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril les biens dont la protection exige « de grands travaux (...) et pour lesquels une assistance a été demandée ».

En 2007, trente des 851 biens du patrimoine mondial étaient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril permet au Comité d'accorder immédiatement au bien menacé une assistance dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial. Elle alerte également la communauté internationale dans l'espoir que celle-ci se mobilise pour sauver les sites concernés. Elle permet aux spécialistes de la conservation de répondre efficacement à des besoins spécifiques. En fait, la simple perspective d'inscription d'un site sur cette Liste est souvent efficace et peut déclencher l'adoption rapide de mesures de conservation.

L'inscription de tout site sur la Liste du patrimoine mondial en péril exige du Comité qu'il élabore et adopte, en concertation avec l'Etat partie concerné, un programme de mesures correctives et qu'il suive ensuite l'évolution de l'état du site. Tout doit être fait pour restaurer les valeurs du site afin de permettre son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril dès que possible.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'est pas perçue de la même manière par toutes les parties concernées. Certains pays demandent l'inscription d'un site pour focaliser l'attention internationale sur ses problèmes et obtenir une assistance compétente pour les résoudre. D'autres, cependant, souhaitent éviter une inscription qu'ils perçoivent comme un déshonneur. Le classement d'un site en tant que patrimoine mondial en péril ne doit en tout cas pas être considéré comme une sanction, mais comme un système établi pour répondre efficacement à des besoins spécifiques de conservation.

Si un site perd les caractéristiques qui lui ont valu d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité peut décider de le retirer à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial.

■ Quelques exemples de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Ville de Bam, en République islamique d'Iran En 2004, l'ancienne citadelle et le paysage culturel de la cité iranienne de Bam, où 26 000 personnes ont perdu la vie lors du tremblement de terre de décembre 2003, ont été inscrits simultanément sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et sur la Liste du patrimoine mondial en péril. D'importants moyens internationaux sont mobilisés pour sauver le patrimoine culturel de cette ville dévastée.

Vallée de Bamiyan, en Afghanistan Ce paysage culturel a été inscrit simultanément sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial en 2003. Il est dans un état de conservation fragile dû à l'abandon et aux opérations militaires et de dynamitage. La présence de mines antipersonnel rend certaines parties inaccessibles. A la demande des autorités afghanes, l'UNESCO coordonne tous les efforts internationaux pour sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine culturel de l'Afghanistan, notamment à Bamiyan.

Cité fortifiée de Bakou, en Azerbaïdjan Exemple exceptionnel et rare d'architecture médiévale au point de rencontre des nombreuses cultures de la région, la Cité

fortifiée de Bakou a subi d'importants dégâts lors du tremblement de terre de novembre 2000. Elle souffre de la pression croissante de l'urbanisation, de l'absence d'une politique de conservation et de méthodes de restauration discutables. C'est pourquoi elle a été inscrite en 2003 sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Depuis, l'UNESCO travaille avec l'Etat partie et les organisations consultatives afin d'élaborer un plan d'action pour s'attaquer aux problèmes de conservation, et avec toutes les parties concernées afin de coordonner la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

Les Îles Galápagos, en Equateur Cet archipel de l'océan pacifique, constitué de plus de 100 îles et d'une réserve marine qui les entoure, est considéré comme un laboratoire vivant unique de l'évolution biologique. Cependant les menaces causées par des espèces invasives, le tourisme croissant ainsi que l'immigration ont conduit à l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007. Une brusque augmentation du tourisme ces dix dernières années a engendré un accroissement du trafic entre le continent et les îles, ce qui a favorisé l'introduction et la dissémination de nouvelles espèces invasives. D'autres menaces sont également présentes telles que la surpêche, la pollution de l'eau et une gestion inadéquate des déchets. Même si l'Etat partie a vigoureusement soutenu l'établissement de systèmes de surveillance et de quarantaine afin de minimiser l'introduction d'espèces exotiques, les structures en place ne sont pas encore assez solides pour faire face aux différents défis.

Ville historique de Zabid, au Yémen Le patrimoine archéologique et historique exceptionnel de Zabid s'est considérablement détérioré ces dernières années. En particulier, 40 % des maisons ont été remplacées par des bâtiments en béton. En 2000, à la demande de l'Etat partie, le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UNESCO aide les autorités locales à élaborer un plan de conservation urbaine et à adopter une approche stratégique de la préservation de ce site du patrimoine mondial.

Les rizières en terrasses des cordillères des Philippines Ce site fut inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2001 car une partie de son système d'irrigation traditionnel a été négligé suite à l'exode de la population locale. Ce paysage culturel était également menacé par le développement de l'irrigation moderne. Même si la prise de conscience de l'importance des pratiques culturelles pour l'identité Ifugao est réelle, le transfert de connaissances et de compétences en matière de culture traditionnelle du riz et d'entretien des rizières en terrasses se perd graduellement.

Les Parcs nationaux de la Garamba, de Kahuzi-Biega, de la Salonga, des Virunga et la Réserve de faune à okapis, en République démocratique du Congo (RDC) Depuis 1994, ces biens figurent sur la Liste du patrimoine mondial en péril sur laquelle ils ont été inscrits à la suite du déclenchement, au milieu des années 90, du conflit des Grands Lacs. Cette guerre s'est traduite par une arrivée massive de réfugiés rwandais, le repli de positions militaires et rebelles dans les parcs et l'intensification du braconnage. En 1999, l'Institut congolais pour la conservation de la nature lance un appel à la communauté internationale pour la conservation en RDC. Peu après, l'UNESCO initie, avec plusieurs ONG internationales de conservation, une campagne internationale pour protéger l'habitat d'espèces menacées (gorille de montagne, rhinocéros blanc du Nord). Cette initiative débouche sur le lancement, en 2000, d'un programme de partenariat pour la conservation du patrimoine mondial en RDC financé avec l'appui de la Fondation des Nations Unies (FNU) et de la Belgique. En 2004 démarre avec le soutien de la FNU, des gouvernements belge et italien et de l'Union européenne, le deuxième volet du projet. Son objectif : pérenniser les acquis de la phase I.

■ Comment aider ?

Les Etats parties à la *Convention* doivent informer le Comité dès que possible des menaces qui pèsent sur leurs sites. D'autre part, les particuliers, les ONG et d'autres groupes peuvent également attirer l'attention du Comité sur les menaces existantes. Si l'alerte est justifiée et le problème suffisamment sérieux, le Comité peut envisager d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Pour informer le Comité du patrimoine mondial de menaces touchant des sites, adressez-vous à son Secrétariat :

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP, France
Tél : 33 (0) 1 45 68 15 71
Fax : 33 (0) 1 45 68 55 70
courriel : wh-info@unesco.org

Trouver des solutions – Restaurations réussies – Campagnes de sauvegarde internationales

La *Convention du patrimoine mondial* est plus qu'un simple texte, c'est avant tout un instrument utile permettant une action concrète pour préserver les sites en péril et les espèces menacées. En reconnaissant la valeur universelle exceptionnelle d'un site, les Etats parties s'engagent à le préserver et à s'efforcer de trouver des solutions pour le protéger. Si un site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Comité du patrimoine mondial peut prendre des dispositions immédiates pour redresser la situation, ce qui a permis de nombreuses restaurations fort réussies. La *Convention* est également un outil très puissant pour attirer l'attention de la communauté internationale et l'inciter à agir au moyen de campagnes de sauvegarde internationales.

■ Trouver des solutions

Il arrive souvent que le Comité du patrimoine mondial et les Etats parties, avec l'aide d'experts de l'UNESCO et d'autres partenaires, trouvent des solutions avant que la situation ne se détériore au point d'endommager le site.

Les Pyramides de Guizeh, en Egypte Ces pyramides étaient, en 1995, menacées par un projet de construction d'autoroute à proximité du Caire qui aurait gravement porté atteinte aux valeurs du site archéologique. Les négociations engagées avec le gouvernement égyptien ont débouché sur des solutions de rechange au projet contesté.

Parc national de Royal Chitwan, au Népal Ce parc abrite environ 400 rhinocéros à une corne, caractéristiques de l'Asie du Sud. Au début des années 1990, le Comité du patrimoine mondial a remis en question les conclusions de l'évaluation d'impact sur l'environnement du projet de détournement des eaux de la rivière Rapti. La Banque asiatique de développement et le gouvernement népalais ont revu l'évaluation et se sont rendus compte que le projet constituerait une menace pour les habitats riverains, très importants pour le rhinocéros du parc de Royal Chitwan. Le projet a donc été abandonné et le

site du patrimoine mondial a été sauvé pour le bénéfice des générations à venir.

Le site archéologique de Delphes, en Grèce Au moment où son inscription avait été proposée en 1987, il était question de construire une usine d'aluminium à proximité. Le gouvernement grec avait été invité à trouver un autre emplacement pour l'usine, ce qu'il a fait, et le site de Delphes a pu prendre la place qu'il méritait sur la Liste du patrimoine mondial.

Le sanctuaire de baleines d'El Vizcaino, au Mexique En 1999, la communauté du patrimoine mondial a fait campagne contre un projet d'agrandissement d'une usine de production de sel à Laguna San Ignacio, dans la baie d'El Vizcaino, dernier lagon intact où la baleine grise du Pacifique vient se reproduire. Le Comité du patrimoine mondial a mis en garde le gouvernement mexicain contre les menaces que ferait peser sur l'écologie marine et terrestre, sur les baleines grises et sur l'intégrité du site, l'établissement d'une usine de sel à l'intérieur du sanctuaire. En mars 2000, le gouvernement mexicain a décidé de refuser l'autorisation de construire l'usine.

Parc national/Forêt naturelle du Mont Kenya, au Kenya La proposition d'inscription de ce site avait d'abord été renvoyée à l'Etat partie en raison de constats faits lors de l'évaluation qui indiquaient que plusieurs menaces graves pesaient sur le site, principalement l'exploitation illégale du bois et la culture de la marijuana à l'intérieur du parc. L'Etat partie a réagi en élaborant un plan d'action qui prévoyait notamment la fourniture de véhicules supplémentaires, l'augmentation des patrouilles, des projets de sensibilisation de la population locale, la formation des gardes forestiers et une révision de la politique concernant la réserve forestière adjacente. Fort de ces assurances, le Comité a inscrit le site en 1997. Aujourd'hui, si certaines menaces perdurent, des progrès considérables ont été faits sur le plan de la gestion du site.

■ Restaurations réussies

Angkor, au Cambodge Le parc archéologique d'Angkor, qui est l'un des sites archéologiques les plus importants de l'Asie du Sud-Est, contient les magnifiques vestiges des différentes capitales de l'Empire khmer (IX^e - XV^e siècle). En 1993, l'UNESCO s'est lancée dans un programme ambitieux de sauvegarde et de mise en valeur de ce site historique, programme exécuté par la Division du patrimoine culturel en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial. Fouilles illicites, pillage de sites archéologiques et mines antipersonnel étaient les principales menaces pesant sur le site. En 2004, ayant constaté que ces problèmes n'existaient plus, et que de nombreuses activités de conservation et de restauration coordonnées par l'UNESCO étaient entreprises avec succès, le Comité du patrimoine mondial a retiré le site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

La Vieille ville de Dubrovnik, en Croatie Celle que l'on appelle la « perle de l'Adriatique », avec ses magnifiques bâtiments gothiques, Renaissance et baroques, avait traversé les siècles et survécu à plusieurs tremblements de terre. En novembre et décembre 1991, sérieusement endommagée par des tirs d'artillerie, la ville a été immédiatement inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Avec les conseils techniques et l'aide financière de l'UNESCO, le gouvernement croate a restauré les façades des cloîtres franciscains et dominicains, réparé des toitures et reconstruit des palais. C'est ainsi que la ville a pu être retirée de la Liste du patrimoine mondial en péril en décembre 1998.

Les Mines de sel de Wieliczka, en Pologne Ce bien faisait partie des douze premiers sites inscrits au patrimoine mondial en 1978. Cette immense mine est en activité depuis le XIII^e siècle. Ses 300 kilomètres de galeries contiennent de célèbres œuvres d'art, dont des autels et des statues sculptés dans le sel. L'ensemble était gravement menacé par l'humidité due à la ventilation artificielle mise en place à la fin du XIX^e siècle. Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1989. Neuf ans d'efforts communs de la Pologne et de la communauté internationale ont permis d'installer un système efficace de déshumidification et le Comité, à sa session de décembre 1998, a eu la satisfaction de retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

La Zone de conservation de Ngorongoro, en République-Unie de Tanzanie Cet immense cratère où l'on trouve la plus forte concentration d'animaux sauvages au monde, a été classé patrimoine en péril en 1984 car il y avait une détérioration globale du site à cause de l'absence de gestion de celui-ci. Dès 1989, grâce à un suivi permanent et à des projets de coopération technique, la situation s'est sensiblement améliorée et le site a pu être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril.

■ Campagnes de sauvegarde internationales

Les sites pour lesquels des campagnes internationales ont été lancées dans les années 1960 sont presque tous devenus des sites du patrimoine mondial. Le concept même de patrimoine mondial est issu de ces premières campagnes lancées par l'UNESCO.

Cependant, les campagnes internationales ont une portée beaucoup plus grande et font intervenir des technologies plus complexes qui exigent des millions de dollars EU. Par exemple, le projet en faveur d'Abou Simbel, en Egypte, a coûté plus de 80 millions de dollars EU.

Au total, 26 campagnes internationales ont été organisées, pour un coût de pratiquement 1 milliard de dollars EU.

Venise, en Italie La campagne de sauvegarde internationale la plus longue de l'histoire dure depuis 1966 quand l'UNESCO a décidé de lancer une campagne pour sauver la ville suite à l'inondation catastrophique de 1965 ; la tâche exige du temps, des compétences techniques extrêmement pointues et surtout de l'argent. La synergie internationale suscitée par ce projet a été une source d'inspiration importante lors de la création de la *Convention*.

Le Temple de Borobudur, en Indonésie Une campagne internationale de sauvegarde a été lancée en 1972 par l'UNESCO pour restaurer ce célèbre temple bouddhique qui date des VIII^e et IX^e siècles. Abandonné en l'an 1000, il avait été progressivement envahi par la végétation et ne fut redécouvert qu'au XIX^e siècle. Avec la participation active du Japan Trust Fund for the Preservation of World Cultural Heritage et d'autres partenaires, la restauration de Borobudur a été achevée en 1983.

L'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial suscite autour du site et de ses valeurs exceptionnelles une prise de conscience et une curiosité inévitables et positives. Elle entraîne aussi la multiplication des activités sur le site et du nombre de touristes qui viennent le visiter. Bien planifiées et organisées dans le respect des principes du tourisme durable, ces activités et visites peuvent être une source de revenus importants pour le site et l'économie locale.

Les voyages et le tourisme sont devenus l'un des plus importants secteurs économiques au monde. Le nombre de voyages devrait doubler d'ici 2020. Les perspectives offertes par le tourisme peuvent être très importantes, notamment dans les pays en développement où le tourisme durable peut créer des emplois, contribuer à préserver les traditions et les coutumes et faire reculer la pauvreté.

Malheureusement, de nombreux sites du patrimoine mondial manquent de ressources, d'expérience et de personnel qualifié pour gérer le tourisme comme élément bénéfique à la préservation à long terme de leurs valeurs de patrimoine mondial. L'instauration d'un tourisme durable est un processus qui peut prendre beaucoup de temps : il exige l'élaboration de politiques, des études d'impact sur l'environnement et une surveillance permanente. Pour aider les Etats parties et les équipes de gestion des sites à relever ces défis, le Comité du patrimoine mondial a lancé en 2001 un Programme de tourisme durable pour les sites du patrimoine mondial.

Ce programme a pour but d'étudier les défis liés au maintien d'un équilibre entre tourisme durable et conservation. A cette fin, il développe des politiques et des méthodes de travail en faveur d'une gestion efficace, d'une protection sociale et environnementale, tout en générant des bénéfices pour les populations locales.

Sept axes d'action ont été définis par le programme pour améliorer la capacité des sites du patrimoine mondial de préserver leurs ressources grâce au tourisme durable :

1. renforcer la capacité des responsables de sites de gérer le tourisme, notamment par l'élaboration d'un plan de gestion du tourisme durable ;
2. former les populations locales aux activités liées au tourisme durable, afin qu'elles puissent participer et profiter des retombées positives du tourisme ;
3. aider à promouvoir les produits locaux au niveau local, national et international ;
4. sensibiliser le public et faire naître dans les communautés locales un sentiment de fierté par des campagnes d'information sur la conservation ;
5. tenter d'utiliser les recettes du tourisme pour compléter les fonds destinés à couvrir les coûts de conservation et de protection des sites ;
6. partager le savoir-faire et les leçons tirées de l'expérience des autres sites et aires protégées ;
7. faire mieux comprendre aux professionnels du tourisme la nécessité de protéger le patrimoine mondial, ses valeurs et ses politiques.

Le Centre du patrimoine mondial joue un rôle actif en aidant les gestionnaires de sites à mettre ces mesures en œuvre. Il mène des missions pour examiner l'impact des projets de développement du tourisme sur la valeur des sites du patrimoine mondial, comme l'impact du survol en hélicoptère des chutes d'Iguaçu au Brésil ou l'impact du tourisme sur la faune aux îles Galápagos en Equateur. Il organise aussi des ateliers régionaux pour les gestionnaires de sites et a publié un manuel sur la « Gestion du tourisme sur les sites du patrimoine mondial : manuel pratique à l'intention des gestionnaires de sites du patrimoine mondial ».

■ Engager le dialogue

Un autre grand axe du programme de tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial est l'instauration d'un dialogue constructif avec les professionnels du tourisme et la mise en place de divers partenariats pour sauvegarder les biens du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial participe également à l'initiative conjointe du PNUE, de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et de l'UNESCO à l'intention des tour opérateurs qui réunit un nombre croissant d'entreprises sensibles aux questions d'environnement. Grâce à cette initiative, les tour opérateurs s'engagent sur la voie du tourisme durable en plaçant le concept de développement durable au cœur même de leur activité .

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO s'est engagé dans l'ambitieuse initiative d'explorer en profondeur les nombreuses questions liées au tourisme et de proposer des orientations. L'initiative relie entre eux les principaux axes de travail du Programme de tourisme du patrimoine mondial visant à rassembler les ressources de partenaires privés et publiques. Cela permettra au Centre du patrimoine mondial de prendre la direction et de coordonner de façon stratégique les différents acteurs qui façonnent le tourisme sur ces sites emblématiques.

Une première étape consiste à développer un ensemble de « principes de travail » pour la gestion du tourisme, en coopération avec les organisations consultatives (UICN, ICOMOS et ICCROM) ainsi qu'avec l'industrie

touristique. A partir de cette base de travail commune, un programme de développement des capacités sera élaboré avec un ensemble d'approches communes en matière de gestion des sites et des destinations.

Cela conduira ensuite au développement d'un groupe d'experts suivant des méthodes similaires, permettant la mise en place de programmes régionaux de « formation des formateurs ». Ces experts formeront systématiquement le personnel des sites du patrimoine mondial aux méthodes communes, fournissant ainsi au Centre du patrimoine mondial un moyen efficace d'offrir une formation en tourisme.

Parce que l'impact des sites du patrimoine mondial dépasse leurs frontières, un effort supplémentaire doit être fait pour développer et mettre en œuvre une stratégie pour créer ou renforcer les capacités de gestion des destinations pour les tour opérateurs et les hôtels ainsi que des représentants gouvernementaux.

Trente années d'inscription de biens naturels et culturels sur la prestigieuse Liste du patrimoine mondial et de campagnes de sensibilisation sur l'importance de les préserver pour les générations futures ont fait de la *Convention du patrimoine mondial* de l'UNESCO un succès international incontestable. Mais ni l'UNESCO, ni les gouvernements ne peuvent protéger plus de 850 biens inscrits sur la Liste sans aide. Avec moins de 4 millions de dollars EU par an, le Fonds du patrimoine mondial est loin d'être suffisant pour assurer la préservation et la mise en valeur des trésors naturels et culturels de notre monde.

Parce que le patrimoine mondial est notre héritage partagé, la responsabilité de sa protection doit, elle aussi, être partagée entre les Etats parties, la communauté internationale et la société civile. Mais dans un contexte d'accroissement du nombre de sites inscrits chaque année et des menaces auxquelles ils sont exposés, le succès de la *Convention* dépend non seulement de cette solidarité internationale, mais aussi du renforcement de la coopération sous forme de partenariats.

Le PACTE du patrimoine mondial (Partenariats pour la conservation), lancé en 2002, est une approche fondée sur l'identification de solutions pour conserver le patrimoine mondial de façon durable. Il vise à sensibiliser le public et à mobiliser des ressources durables pour la conservation du patrimoine mondial à long terme. Il s'organise autour d'un réseau de fondations, d'institutions de conservation et de recherche, d'entreprises et de médias souhaitant contribuer à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

Parallèlement à ces partenariats, PACTE élargit le réseau de partenariats bilatéraux et multilatéraux déjà établis avec des gouvernements et des institutions intergouvernementales, afin de mettre en place un système de coopération internationale durable. L'un des principaux partenaires du Centre du patrimoine mondial est la Fondation des Nations Unies qui a soutenu de nombreux

projets de défense de la biodiversité de sites du patrimoine mondial reconnus pour leurs valeurs naturelles exceptionnelles. Sa contribution financière globale de plus de 30,7 millions de dollars EU depuis 1998 a triplé les ressources dont dispose le Centre pour gérer et protéger efficacement les sites naturels du patrimoine mondial.

Des accords spécifiques pour la mise à disposition de personnel et l'intégration du patrimoine mondial dans les programmes de développement ont également été conclus avec la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, le Programme de petites subventions du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds pour l'environnement mondial (PNUD-FEM), l'Agence française de développement, l'Union européenne et la Banque du Japon pour la coopération internationale afin d'assurer la conservation des biens du patrimoine mondial au niveau local et national.

Reconnaissant que les partenariats doivent être créés entre des partenaires à la poursuite des mêmes objectifs, PACTE s'articule autour de principes clés, tels que les objectifs partagés, la transparence, le traitement équitable de tous les partenaires, des avantages pour tous, le respect mutuel et la responsabilité des parties. De même, la ligne de conduite adoptée par l'UNESCO en matière de partenariat s'inspire du Contrat mondial adopté par les Nations Unies en 2000 et dont les dix principes universels constituent un cadre de référence destiné à servir de modèle aux entreprises pour intégrer les valeurs sociales dans la production des biens et services commerciaux.

Travailler avec le Centre du patrimoine mondial représente pour les partenaires une occasion de partager leur savoir-faire et leurs compétences de gestionnaires, mais aussi d'acquérir un avantage compétitif en intégrant la protection du patrimoine dans leur planification stratégique. Ils y gagnent la reconnaissance du public pour les valeurs qu'ils

partagent avec l'UNESCO et pour leur niveau d'exigence en matière de conditions de travail, de respect des droits de l'homme et de l'environnement. Cette collaboration sera également l'occasion, pour les partenaires, d'associer leur activité à une cause exceptionnelle : agir pour la préservation durable de la diversité de notre planète et le développement durable des communautés.

■ Exemples de partenariats pour la conservation

En 2004, le Centre du patrimoine mondial s'est lancé dans un ambitieux projet sur dix ans de développement des capacités afin de protéger la biodiversité des sites naturels du patrimoine mondial de l'Inde (Sanctuaire de faune de Manas, Parcs nationaux de Kaziranga, Keoladeo et Nanda Devi), notamment leurs espèces menacées : rhinocéros à une corne, tigre, sanglier nain, rhinocéros et éléphant indiens. La Fondation des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI), l'American India Foundation, la Ford and Suri Sehgal Foundation, l'Ashoka Trust for Research in Ecology and the Environment et le Wildlife Institute of India participent activement à cette initiative.

Le Centre travaille également avec l'Institut congolais pour la conservation de la nature, le gouvernement belge et la Fondation des Nations Unies pour sauvegarder les cinq sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (Parcs nationaux des Virunga, de la Garamba, de Kahuzi-Biega et de la Salonga, Réserve de faune à okapis) et empêcher la disparition de la richesse biologique de cette région ravagée par la guerre. Un programme de surveillance a d'autre part été mis au point avec l'Agence spatiale européenne et le ministère belge de la Science pour observer la dégradation des forêts grâce aux satellites.

L'UNESCO et son partenaire de longue date, le média japonais EVERGREEN Digital Contents, ont lancé un nouveau partenariat à travers un projet visant à promouvoir l'éducation au patrimoine mondial au Japon. Ce projet s'attache à développer la connaissance des élèves de niveau élémentaire sur les sites naturels du patrimoine mondial et les questions qui les concernent.

Dans ce cadre, un nouveau site utilisant l'i-mode a été développé pour NTT DoCoMo et baptisé *UNESCO kids*. Ce site divertissant et éducatif, accessible à partir de n'importe quel téléphone portable compatible avec internet, a été créé afin d'encourager les enfants à découvrir et protéger l'environnement dans lequel ils vivent. Ce projet les invite également à visiter les sites du patrimoine mondial de façon responsable et à partager leurs expériences en prenant des photos lors de leur visite et en les diffusant via l'i-mode. Il s'agit du premier site i-mode fournissant des informations sur le patrimoine mondial via les téléphones portables et cette initiative devrait se développer à l'avenir à travers le monde.

La formation de gestionnaires de sites du patrimoine mondial est l'un des investissements les plus importants en matière de conservation de patrimoine, particulièrement parce que ces sites doivent faire face aux difficultés cumulées d'un flot de tourisme toujours croissant et d'une baisse de l'assistance internationale en faveur de la conservation et de la gestion. En janvier 2006, le Centre du patrimoine mondial a uni ses forces à l'ONG française Vocations patrimoine ainsi qu'aux deux multinationales AXA et MAZARS, afin de lancer un programme de bourses destiné aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial ainsi qu'à des personnes souhaitant suivre une carrière dans le domaine de la gestion du patrimoine mondial. Une attention toute particulière est apportée à la formation de futurs responsables issus de pays en voie de développement ainsi qu'à celle des responsables travaillant sur des sites présentant des besoins critiques de conservation. Les bourses couvrent les frais de scolarité et les dépenses quotidiennes pour des études interdisciplinaires de niveau avancé dans le domaine du patrimoine mondial.

Pour tout renseignement complémentaire sur les projets en cours, les domaines dans lesquels vous pourriez apporter votre contribution ou la marche à suivre pour devenir partenaire du patrimoine mondial, adressez-vous au Centre du patrimoine mondial, 7 place de Fontenoy, 75352 Paris SP 07, France, tél. 33 (0)1 45 68 15 71, fax 33 (0)1 45 68 55 70.

Créé en 1992, le Centre du patrimoine mondial est le point focal et le coordinateur, au sein de l'UNESCO, pour tout ce qui concerne le patrimoine mondial. Il joue le rôle de Secrétariat du Comité du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial fait partie du Secteur de la culture de l'UNESCO.

■ Gérer la Convention

Assurer la gestion courante de la *Convention* est la fonction première du Centre du patrimoine mondial. Conformément à l'article 14 de la *Convention*, il assiste le Comité du patrimoine mondial, dont il organise notamment les réunions statutaires, élabore et propose la politique et veille activement à la mise en œuvre des activités décidées en coopération avec les Etats parties et les organisations consultatives. Il conseille les Etats parties pour la préparation des Listes indicatives et des propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial dont il assure la réception, l'enregistrement, l'archivage et la transmission à l'ICOMOS et/ou l'UICN. Il coordonne les études et activités d'appui à la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible. Il organise l'assistance internationale octroyée sur demande dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial, coordonne l'Exercice des rapports périodiques et l'établissement des rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, ainsi que les mesures d'urgence qui sont prises quand un bien est menacé. Il organise des séminaires et ateliers techniques et tient à jour la base de données et la Liste du patrimoine mondial.

Un volet de plus en plus important du travail du Centre est la coordination de ses activités avec celles d'autres accords multilatéraux concernant la culture et l'environnement et avec celles des conventions et recommandations de l'UNESCO relatives au patrimoine culturel et naturel, dans l'optique de renforcer la complémentarité et les synergies. Le Centre s'occupe également de définir et de

mettre en œuvre des programmes régionaux et thématiques ; il s'efforce par ailleurs de mobiliser des ressources financières et techniques supplémentaires pour garantir la mise en œuvre effective de la *Convention*, en partenariat avec d'autres agences des Nations Unies, des banques de développement, des ONG de conservation, des instituts de recherche et le secteur privé.

■ Informer le public

Le Centre du patrimoine mondial élabore et distribue du matériel d'information à l'intention du grand public, produit des périodiques et des publications sur l'actualité relative au patrimoine mondial et s'occupe de la gestion du site Internet du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org>).

Il collabore également avec des producteurs de télévision et de vidéo de tous pays pour créer des films instructifs et éducatifs sur les sites inscrits et sur le processus de conservation. Des partenariats importants ont été établis avec des sociétés de diffusion audio-visuelle : Südwestrundfunk diffuse en Allemagne, en Suisse et en Autriche une émission de télévision hebdomadaire de 15 minutes, intitulée « Trésors de notre monde », qui est également distribuée internationalement pour un plus large impact. Tokyo Broadcasting System, au Japon, diffuse également toutes les semaines des films de 30 minutes, produits en haute définition, sur le patrimoine mondial ; et NHK, chaîne de télévision publique japonaise produit une série de courts-métrages sur le patrimoine mondial et le patrimoine immatériel qui constituera, à terme, un ensemble d'archives d'images accessible via internet. Ces partenaires travaillent depuis de nombreuses années avec le Centre pour diffuser des informations sur les biens du patrimoine mondial ; à ce jour, plus de 500 sites ont été présentés. Des partenariats ont également été conclus avec des producteurs indépendants de vidéos et de DVD consacrés à une sélection thématique de sites du patrimoine mondial.

En 2004, un accord a été signé avec la chaîne de télévision publique japonaise Nippon Hoso Kyokai pour produire une série de courts-métrages sur le patrimoine mondial et le patrimoine immatériel ; le but ultime est de constituer des archives numériques d'images accessibles via l'Internet.

Le Centre a également réalisé ou contribué à la production de plusieurs films, dessins animés et documentaires racontant l'histoire du patrimoine mondial. Il continue d'organiser des sessions et des ateliers d'information destinés à aider et conseiller les commissions nationales, les journalistes et les réalisateurs indépendants qui travaillent sur les questions liées à la conservation.

■ **Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes**

Les Etats parties ont pour obligation de promouvoir le concept de patrimoine mondial, en particulier à travers des programmes éducatifs. Pour les y aider, l'UNESCO a lancé en 1994 un projet spécial intitulé « Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial » qui encourage et permet aux décideurs de demain de participer à la conservation du patrimoine. Le projet est coordonné par le Centre du patrimoine mondial et le réseau des écoles associées (réSEAU) du Secteur de l'éducation de l'UNESCO, en étroite coopération avec les commissions nationales pour l'UNESCO.

A travers de nouvelles approches pédagogiques et l'organisation de forums de jeunes, de cours de formation pour enseignants et d'ateliers de perfectionnement, le projet a pour but de transmettre aux jeunes les connaissances, les compétences, les contacts et la motivation nécessaires pour participer à la protection et à la promotion du patrimoine, du niveau local au niveau international.

Afin d'intégrer les questions de conservation du patrimoine mondial dans l'enseignement secondaire, un kit pédagogique pour les enseignants intitulé « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes » a été publié dans plus de 30 langues ; il a été testé et adapté aux besoins nationaux dans près de 1 000 écoles associées de plus de 130 Etats membres de l'UNESCO.

■ Les Etats parties

Ce sont les pays qui ont adhéré à la *Convention du patrimoine mondial*. Ils identifient et proposent des biens situés sur leur territoire national et susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Ils ont la responsabilité de protéger les valeurs de patrimoine mondial des sites inscrits et de rendre compte périodiquement de leur état de conservation.

■ L'Assemblée générale

Elle comprend tous les Etats parties à la *Convention*. Elle se réunit tous les deux ans durant la session ordinaire de la Conférence générale de l'UNESCO pour élire les membres du Comité du patrimoine mondial, examiner la situation financière du Fonds du patrimoine mondial et décider des principales questions de politique générale.

■ Le Comité du patrimoine mondial

Il se réunit tous les ans et comprend des représentants de 21 des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial*, élus pour un mandat de six ans maximum. Le Comité est responsable de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, accorde l'aide financière du Fonds du patrimoine mondial et décide si un site doit être inscrit ou non sur la Liste du patrimoine mondial. Il examine les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits et décide s'il faut inscrire un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou l'en retirer.

■ Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Il est responsable de la gestion courante de la *Convention* et de l'administration du Fonds du patrimoine mondial.

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP, France
tél. : 33-1-45 68 15 71 / 33-1-45 68 18 76
fax : 33-1-45 68 55 70
courriel : wh-info@unesco.org
<http://whc.unesco.org>

■ Le Secteur de la culture de l'UNESCO

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de promotion de la diversité culturelle et de dialogue interculturel en faveur du développement durable, en matière de cohésion sociale et de paix mondiale, le Secteur de la culture collabore avec les Etats membres de l'UNESCO, la société civile et le secteur privé à travers le monde afin de mettre en œuvre une vaste gamme de programmes et d'activités dédiés à la sen-

sibilisation, au renforcement des compétences et à la diffusion des bonnes pratiques. Le Secteur joue également un rôle de chef de file dans l'élaboration d'instruments normatifs internationaux destinés à protéger et promouvoir la diversité culturelle sous toutes ses formes.

Secteur de la culture
UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris, Cedex 15, France
tél. : 33-1-45 68 37 56
fax : 33-1-45 68 55 96
courriel : webmaster.culture@unesco.org
<http://www.unesco.org/culture/>

■ Le Secteur des sciences de l'UNESCO

Avec sa Division des sciences écologiques et des sciences de la Terre, il coopère avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN à l'exécution des projets opérationnels concernant des biens du patrimoine mondial naturel, en particulier ceux qui sont également des réserves de biosphère de l'UNESCO.

Division des sciences écologiques, Secteur des sciences
UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris, Cedex 15, France
tél. : 33-1-45 68 40 67
fax : 33-1-45 68 58 04
Programme sur l'homme et la biosphère
courriel : mab@unesco.org
<http://www.unesco.org/mab/>

■ L'ICCROM

Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels est un organisme intergouvernemental créé en 1956 qui fournit un avis autorisé sur la conservation des sites inscrits et la formation aux techniques de restauration.

ICCROM
Via di San Michele 13
I-00153 Rome, Italie
tél. : 3906-585 531
fax : 3906-5855 3349
courriel : iccrom@iccrom.org
<http://www.iccrom.org>

■ L'ICOMOS

Le Conseil international des monuments et des sites est une ONG créée en 1965 après l'adoption de la Charte de Venise pour promouvoir la doctrine et les techniques de la conservation. L'ICOMOS fournit au Comité du patrimoine mondial les évaluations des biens de valeur culturelle proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que des études comparatives, des services d'assistance technique et des rapports sur l'état de conservation des sites inscrits.

ICOMOS

49-51, rue de la Fédération

75015 Paris, France

tél. : 33-1-45 67 67 70

fax : 33-1-45 66 06 22

courriel : secretariat@icomos.org

<http://www.icomos.org>

■ L'UICN

L'Union internationale pour la conservation de la nature est une ONG internationale créée en 1948 qui conseille le Comité du patrimoine mondial pour l'inscription de biens de valeur naturelle. Avec son réseau mondial de spécialistes elle prépare des rapports sur l'état de conservation des sites inscrits.

UICN

rue Mauverney 28

CH-1196 Gland, Suisse

tél. : 41-22-999 0001

fax : 41-22-999 0010

courriel : mail@hq.iucn.org

<http://www.iucn.org>

■ L'ICOM

Créé en 1946, le Conseil international des musées a pour vocation la promotion et le développement des musées et de la profession muséale au niveau international. L'ICOM est une ONG qui compte environ 21 000 membres dans 146 pays dont un grand nombre possède des sites du patrimoine mondial avec des musées.

ICOM

1, rue Miollis

75015 Paris, France

tél. : 33-1-45 68 28 67

fax : 33-1-43 06 78 62

courriel : secretariat@icom.org

<http://www.icom.org>

■ FNPM

La Fondation nordique du patrimoine mondial a acquis en mars 2002 le statut de fondation sur l'initiative du gouvernement norvégien, une démarche bien accueillie par la Conférence générale de l'UNESCO en 2003. En conjuguant les efforts des cinq pays nordiques pour soutenir la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, la Fondation encourage la conservation du patrimoine mondial en soutenant les projets innovants, les activités de préservation et de collecte de fonds dans le monde et continue d'œuvrer pour une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée.

FNPM

Fridtjof Nansens Plass 4

0160 Oslo, Norvège

tél. : 47-24 14 01 09

fax : 47-24 14 01 01

courriel : nwhf@nwhf.no

<http://www.nwhf.no>

■ OVPM

L'Organisation des villes du patrimoine mondial a été fondée en 1993 afin de développer un esprit de solidarité et des relations de coopération entre les villes du patrimoine mondial, notamment en vue de la mise en œuvre de la *Convention*. L'organisation facilite ainsi les échanges de connaissances, de techniques de gestion et de ressources financières afin de protéger les monuments et les sites. Il existe actuellement plus de deux cent villes du patrimoine mondial.

OVPM

56, rue Saint-Pierre

Québec G1K 4A1, Canada

tél. : 1-418-692 0000

fax : 1-418-692 5558

courriel : secretariat@ovpm.org

<http://www.ovpm.org>

■ Le PNUE-WCMC

Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE gère la base de données sur les biens naturels du patrimoine mondial.

PNUE-WCMC

219 Huntingdon Road

Cambridge CB30DL, Royaume-Uni

tél. : 44-1223 277 314

fax : 44-1223-277 136

courriel : info@unep-wcmc.org

<http://www.unep-wcmc.org>

■ Documents statutaires

Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*

Disponible en anglais, français, espagnol, russe et arabe.

Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*

Disponible en anglais et en français.

Liste des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial*

Disponible en anglais et en français.

Liste du patrimoine mondial*

Cette liste, mise à jour tous les ans, est disponible en anglais et en français.

■ Informations générales

Carte du patrimoine mondial*

Cette grande carte-dépliant donne la Liste des sites du patrimoine mondial, par région et par pays. Disponible en anglais, français et espagnol.

Brèves descriptions des sites du patrimoine mondial*

Ce document propose une description succincte de tous les biens inscrits. Disponible en anglais et en français.

Notre patrimoine mondial*

Cette brochure présente de façon synthétique mais complète la *Convention du patrimoine mondial*, ses principaux acteurs et le processus d'inscription des biens du patrimoine mondial. Disponible en anglais, français et espagnol.

Le PACTE patrimoine mondial*

Brochure d'information sur le PACTE (Partenariats pour la conservation). Disponible en anglais et en français.

Projet UNESCO d'éducation des jeunes au patrimoine*

Cette brochure explique les objectifs du projet et présente ses partenaires ainsi que le kit pédagogique sur le patrimoine mondial. Disponible en anglais, français et espagnol.

Patrimoine mondial – Aujourd'hui et demain avec les jeunes*

Cette brochure explique pourquoi et comment les jeunes devraient s'impliquer dans la protection du patrimoine mondial. Disponible en anglais, français, espagnol, russe et arabe.

Patrimoine mondial 2002 – Héritage partagé, responsabilité commune*

Ce rapport spécial a été produit pour marquer le 30^e anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial*. Disponible en français et en anglais.

■ L'actualité du patrimoine mondial

Le site Internet du patrimoine mondial

Une source d'information complète sur la *Convention du patrimoine mondial*, les biens, les documents et archives du patrimoine mondial.

<http://whc.unesco.org>

Patrimoine Mondial**

Cette revue propose des articles de fond sur les sites du patrimoine mondial et sur les efforts faits pour les préserver. Trimestriel disponible en anglais, français et espagnol.

Pour commander un numéro : www.unesco.org/publishing

Pour s'abonner : whreview@pressgroup.net

■ Etudes détaillées sur le patrimoine mondial

Cahiers du patrimoine mondial*

Série de rapports, manuels et études donnant des informations spécialisées et détaillées sur les questions de patrimoine mondial.

- N°1 **Managing Tourism at World Heritage Sites: a Practical Manual for World Heritage Site Managers** (novembre 2002)
- N°2 **Investing in World Heritage: Past Achievements, Future Ambitions** (décembre 2002)
- N°3 **Rapport périodique pour l'Afrique** (avril 2003)
- N°4 **Proceedings of the World Heritage Marine Biodiversity Workshop, Hanoi, Viet Nam, February 25 – March 1, 2002** (mai 2003)
- N°5 **Identification and Documentation of Modern Heritage** (juin 2003)
- N°6 **World Heritage Cultural Landscapes – 1992-2002** (juillet 2004)
- N°7 **Cultural Landscapes: the Challenges of Conservation** (août 2004)
- N°8 **Mobiliser les jeunes pour le patrimoine mondial** (septembre 2003)
- N°9 **Partenariats pour les villes du patrimoine mondial : La culture comme vecteur de développement urbain durable** (août 2004)

- N° 10** Monitoring World Heritage (septembre 2004)
- N° 11** Rapports périodiques et programme régional – Etats arabes – 2000-2003 (juin 2004)
- N° 12** The State of World Heritage in the Asia-Pacific Region – 2003 (novembre 2004)
- N° 13** Listing Universal and Local Values: Managing a Sustainable Future for World Heritage (novembre 2004)
- N° 14** Caribbean Archaeology and World Heritage Convention (octobre 2005)
- N° 15** Caribbean Wooden Treasures (décembre 2005)
- N° 16** World Heritage at the 5th IUCN World Parks Congress (janvier 2005)
- N° 17** Promouvoir et préserver le patrimoine congolais (janvier 2006)
- N° 18** Periodic Report 2004 - Latin America and the Caribbean (juin 2006)
- N° 19** American Fortifications and the World Heritage Convention (décembre 2006)
- N° 20** Periodic Report and Action Plan – Europe 2005-2006 (janvier 2007)
- N° 21** World Heritage Forests, Leveraging Conservation at the Landscape Level (mai 2007)
- N° 22** Changement climatique et patrimoine mondial (mai 2007)

Patrimoine mondial : défis pour le millénaire*

Cette publication fournit une analyse de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* sur plus de trois décennies et met en avant ses succès et ses défis. Janvier 2007. Disponible en anglais et français.

Case Studies on Climate Change and World Heritage*

Cette publication présente les impacts du changement climatique sur 26 biens culturels et naturels du patrimoine mondial ainsi que les mesures d'adaptation et d'atténuation, existantes ou envisagées. (Juin 2007). Disponible en anglais.

■ Matériel pédagogique

Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes**

Kit pédagogique pour les enseignants qui propose des activités scolaires et extrascolaires, ainsi que des fiches d'activité pour les élèves. Disponible en anglais et en français.

Les aventures de Patrimonito

Série de dessins animés fondés sur des storyboards écrits par des jeunes sur les sites du patrimoine mondial de leurs pays. Actuellement disponibles :

Bande annonce de Patrimonito

1. Cuba (La Havane)
2. Norvège (« Stavkirke » d'Urnes)
3. Nouvelle-Zélande (Iles sub-antarctiques)
4. Ethiopie (Lalibela)
5. Fédération de Russie (Novgorod)
6. Ouganda, RDC et Rwanda (Massif des Virunga)

■ Bibliographie choisie

L'agenda de bureau du patrimoine mondial de l'UNESCO**

Publié tous les ans ; avec de magnifiques photos en couleur et les descriptions de 54 sites du patrimoine mondial. En anglais, français et espagnol.

World Heritage - Archaeological Sites and Urban Centres**

Editions UNESCO / Skira Editore S.p.A., 2002. Disponible en anglais et en italien.

World Heritage - Monumental Sites**

Editions UNESCO / Skira Editore S.p.A., 2003. Disponible en anglais et en italien.

Raconte-moi le patrimoine mondial**

Editions UNESCO, 2002.
ISBN : 978-92-3-203873-9
Disponible en anglais, français et espagnol.

Encyclopedia - Patrimonio de la humanidad****

Editions UNESCO / Planeta de Agostini, 1995-2007. Disponible en espagnol, portugais et italien.

Une collection pour les jeunes lecteurs sur les trésors naturels et culturels du patrimoine mondial***

Quatorze titres disponibles.
Editions UNESCO / Childrens Press, 1993-1995. Disponible en anglais et en espagnol.

* *Publication gratuite produite par le Centre du patrimoine mondial – Peut être demandée par courriel à l'adresse wh-info@unesco.org ou par écrit au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO – 7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France. Egalement téléchargeable sur <http://whc.unesco.org>*

** *Cette publication est disponible à la vente sur <http://publishing.unesco.org>
Distributeurs nationaux :
<http://publishing.unesco.org/distributors.aspx>
Courriel : publishing.promotion@unesco.org*

*** *Cette publication est disponible à la vente à la librairie de l'UNESCO – 7, Place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France.
Tél. : +33 (0)1 45 68 22 22*

**** *Cette encyclopédie est disponible à la vente. S'adresser à Editorial Planeta de Agostini S.A. Grandes Publicaciones – Avenida Diagonal 662-664, 4ª planta, 08034 Barcelona, Spain.
Tél. : 902 491 491. E-mail : atencionalcliente@planeta.es*



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention du
patrimoine mondial

Pour tous renseignements :
*Centre du patrimoine mondial
UNESCO*

7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP France
Tél : 33 (0)1 45 68 15 71
Fax : 33 (0)1 45 68 55 70
Courriel : wh-info@unesco.org
<http://whc.unesco.org>